

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRETE 2026-310

ABROGATION DE L'ARRÊTE 2026-304

REGLEMENTANT LE BRULAGE D'UN FEU FESTIF
POUR L'ENTERREMENT DE LA VOGUE LE 04 AOÛT 2026
RUE DU MARCHÉ AUX FRUITS

La maire de CONDRIEU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1 ;

Vu l'Arrêté Préfectorale n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté Préfectorale n° DDT-69-2024-08-09-00004 du 09 août 2024 portant réglementation des feux et brûlage, exercés à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel, des résidus de végétaux et végétaux coupés ou sur pied, en vue de préserver la qualité de l'air dans le Rhône ;

Vu l'Arrêté Municipal 2026-290 réglementant l'usage de pétards et de tirs de feu d'artifice de divertissement du 06 juillet au 05 septembre 2026 sur la commune de Condrieu ;

Vu l'arrêté Municipal 2026-304 du 28 juillet 2026 autorisant le brûlage d'un feu festif pour l'enterrement de la vogue le 04 août 2026 rue du Marché aux Fruits ;

Considérant les conditions météorologiques annoncées et le risque accru de départ et de propagation d'incendie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

Considérant que les circonstances imposent de prévenir tout risque d'incendie lié à l'allumage de feux festifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2026-304 du 28 juillet 2026 portant autorisation du brûlage d'un feu festif pour l'enterrement de la vogue le 04 août 2026 rue du Marché aux Fruits est abrogé.

ARTICLE 2 : Tout feu festif est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Condrieu du vendredi 31 juillet 2026 à 00h00 au mercredi 05 août 2026 à 23h59.

Cette interdiction s'applique à toute personne physique ou morale et concerne notamment les feux liés à des manifestations festives, associatives, traditionnelles ou privées.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/ mairie / actes administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 31 juillet 2026
La Maire,

Magalie VEYRIER

